

*« L'évaluation a pour fonction de nous aider à prendre de meilleures décisions en ce qui a trait au soutien à l'apprentissage et à la reconnaissance des compétences\* »*

# ***Normes et modalités d'évaluation*** ***2017-2018***



**École du Sas**  
**Le secondaire adapté à ta situation**

Mise à jour : septembre 2017

\* Rousseau, C. (2002). *Comment évaluer des compétences?*, DGFJ, Direction de l'évaluation, Ministère de l'éducation du Québec, p. 8,

# Introduction

Les normes et modalités d'évaluation de l'école secondaire du Sas ont été proposées par un comité d'enseignants et approuvées par la direction de l'école. À la suite des nouvelles orientations en évaluation annoncées par le MELS, *le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, primaire et secondaire* a été modifié. Ces changements amènent l'école du Sas à produire un document qui permettra aux enseignants d'harmoniser leurs pratiques évaluatives et de préparer les élèves aux examens de sanction du MEES.

Dans ce document, toutes les actions prises sont conformes à la vision de l'évaluation préconisée par le *Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ)* et les différents cadres d'évaluation. Le présent document est le reflet d'un consensus de tous les enseignants et enseignantes de l'école. À chaque année scolaire, une révision peut être nécessaire afin d'y faire des modifications ou des ajouts.

*Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

## **Le comité des normes et modalités 2016-2017**

Marie-Claude Poirier

Soizic Ressot

Jean Cardin

Olivier Corbeil

Josée Leblanc, conseillère pédagogique en FPT

## **Préalables**

L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et administratives.

L'évaluation permet une régulation des apprentissages, notamment par l'élève en autoévaluation et Co évaluation ; et par l'enseignant touchant la régulation interactive, la régulation rétroactive et la régulation proactive.

PLANIFICATION		
Normes	Modalités	Encadrement ministériel
<p>1. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe disciplinaire et l'enseignant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enseignant utilise, au besoin, le modèle<sup>1</sup> qui décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de situations d'apprentissage et d'évaluation.</li> <li>• L'équipe disciplinaire établit une planification globale de l'évaluation qui comporte entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les principales connaissances, compétences et critères d'évaluation ciblés</li> <li>– les caractéristiques des situations d'apprentissage et d'évaluation communes dans chacune des étapes</li> <li>– les outils d'évaluation et de consignation utilisés</li> <li>– les modalités de communication privilégiées</li> </ul> </li> <li>• L'équipe disciplinaire se rencontre périodiquement pour faire un suivi de la planification de l'évaluation. (harmonisation des pratiques)</li> <li>• À partir de la planification globale de l'équipe disciplinaire et sur la base du modèle de planification, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation.</li> <li>• L'équipe disciplinaire rédige, à partir du modèle fourni par les services éducatifs de la CSMB, une planification annuelle à communiquer aux parents sur le site de l'école (ou une planification semestrielle pour la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> secondaire).</li> <li>• En préparation du stage, l'équipe de la formation planifie globalement l'enseignement et l'évaluation de certaines compétences spécifiques. Le nombre et le type de</li> </ul>	<p><i>Politique d'évaluation, 4e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études.</p> <p><i>Politique d'évaluation, 6e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.</p> <p><i>Régime pédagogique, art. 20 :</i> 20. Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure que sont transmis aux parents de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il est majeur, les documents suivants:</p> <p>1° les règles générales de l'école et son calendrier des activités;</p> <p>4° s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire ou secondaire, un résumé des normes et modalités d'évaluation des</p>

<sup>1</sup> Se référer au document : Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation

	compétences spécifiques sont déterminés dans le plan d'intervention selon les besoins et capacités des élèves.	<p>apprentissages de l'élève approuvées par le directeur de l'école présentant notamment la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.</p> <p>Si des ajustements importants aux renseignements visés par le paragraphe 4 du premier alinéa ont lieu en cours d'année, le directeur de l'école s'assure qu'ils sont pareillement transmis aux parents ou à l'élève.</p>
2. La planification de l'évaluation respecte le PFÉQ, les cadres d'évaluation des apprentissages et la progression des apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe disciplinaire se donne une compréhension commune des compétences disciplinaires du PFÉQ et des critères d'évaluation précisés dans le cadre d'évaluation.</li> <li>• Dans sa planification de l'évaluation, l'équipe disciplinaire tient compte de la progression des apprentissages.</li> <li>• Dans sa planification, l'équipe disciplinaire détermine les dates de début de de fin des ateliers et des stages en tenant compte des obligations liées à la communication de la progression des apprentissages aux parents.</li> </ul>	<p><i>Politique d'évaluation, 4e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études.</p>
3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.</li> <li>• L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation.</li> <li>• La fréquence des évaluations est établie à chacune des étapes par l'équipe disciplinaire.</li> <li>• L'équipe disciplinaire planifie <b>des moments fixes d'évaluation</b> dans l'année, qui tiennent compte des obligations de communication des résultats aux parents.</li> </ul>	<p><i>Politique d'évaluation, 1re orientation :</i> L'évaluation en cours de formation doit être intégrée à la dynamique des apprentissages de l'élève.</p> <p><i>Politique d'évaluation, 5e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit favoriser le rôle actif de l'élève dans les activités d'évaluation en cours</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les compétences disciplinaires devront être évaluées <b>au moins deux fois durant l'année scolaire</b>, en tenant compte que toutes les compétences disciplinaires, sans exception, seront évaluées à la 3<sup>e</sup> étape.</li> </ul>	<p>d'apprentissage, augmentant ainsi sa responsabilisation.</p>
<p>4. La planification tient compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec la collaboration d'autres intervenants, l'enseignant précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.</li> <li>• En prévision d'un stage, l'enseignant prend en note et assure le suivi des adaptations avec le superviseur en milieu de travail.</li> <li>• L'enseignant précise, dans sa planification, les priorités selon les compétences à développer pour le niveau de l'élève et (ou) selon son plan de transition école vie active (TÉVA).</li> <li>• Afin d'assurer un suivi adéquat de la progression des apprentissages et de permettre une transition efficace vers l'an 2 de la FPT, l'enseignant, en collaboration avec la conseillère en orientation, fait passer des tests d'intérêts aux élèves de FPT1 en mai de l'année en cours.</li> <li>• Afin d'assurer un suivi adéquat de la progression des apprentissages et de permettre une transition efficace vers les stages, l'enseignant, en collaboration avec la conseillère en orientation et la direction, détermine l'infrastructure des stages à l'intérieur de l'école et les stages exploratoires d'un jour.</li> </ul>	<p><i>Politique d'évaluation, 3e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans le respect des différences.</p>

PRISE D'INFORMATION		
Normes	Modalités	Encadrement ministériel
5. La prise d'information et l'interprétation des données sont des responsabilités partagées entre l'enseignant, l'élève et à l'occasion, d'autres professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps.</li> <li>• Pour certains élèves ayant un plan d'intervention, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire.</li> <li>• L'enseignant recueille de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe.</li> <li>• En stage l'enseignant recueille et consigne les données au moins deux fois par année à la mi-stage et à la fin du stage.</li> <li>• L'enseignant collabore également avec les employeurs pour la prise d'information et l'interprétation des données.</li> </ul>	<i>Politique d'évaluation, 5e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit favoriser le rôle actif de l'élève dans les activités d'évaluation en cours d'apprentissage, augmentant ainsi sa responsabilisation.
6. La prise d'information se fait en utilisant des moyens variés qui tiennent compte des caractéristiques et préalables de tous les élèves.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enseignant choisit ou produit des outils variés et appropriés à la prise d'information (listes de vérification, dossier d'évaluation, portfolio, journal de bord, etc.) basés sur les critères du cadre d'évaluation, autant pour les activités en classe qu'en stage.</li> <li>• L'enseignant recourt à des moyens <u>formels</u> (grilles d'évaluation, listes de vérification, analyse de productions d'élèves, etc.) et informels (observation, questionnement, etc.) pour recueillir et consigner des données. Ces moyens doivent être communs et</li> </ul>	<i>Politique d'évaluation, 4e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études. <i>Politique d'évaluation, 3e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans le respect des différences.

	<p>homogènes avec ceux utilisés par le reste de l'équipe enseignante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière d'élèves ayant un plan d'intervention.</li> </ul>	
<p>7. L'interprétation des données est critériée et tient compte des caractéristiques et préalables de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand <u>une quantité suffisante d'information</u> (à définir par l'équipe disciplinaire) a été recueillie dans le cadre de plusieurs situations d'apprentissage ou de tâches de maîtrise de connaissances, l'enseignant en fait l'analyse en se référant aux critères d'évaluation et, au besoin, aux échelles des niveaux de compétence.</li> <li>• L'enseignant inscrit dans le plan d'intervention de l'élève la modification qu'il fait aux critères d'évaluation afin de tenir compte de ses caractéristiques et préalables.</li> </ul>	<p><i>Politique d'évaluation, 4e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études.</p> <p><i>Politique d'évaluation, 3e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans le respect des différences.</p>

<b>JUGEMENT</b>		
<b>Normes</b>	<b>Modalités</b>	<b>Encadrement ministériel</b>
8. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-école.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin d'éclairer son jugement ou pour tenir compte du cheminement scolaire de l'élève, l'enseignant consulte au besoin les membres de son équipe, de l'équipe-école ou d'autres professionnels.</li> <li>L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments <u>formels</u> convenus avec son équipe disciplinaire.</li> </ul>	<i>Politique d'évaluation, 6e orientation : L'évaluation des apprentissages doit se faire dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.</i>
9. L'élève développe graduellement son habileté à réguler son apprentissage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réfléchir sur ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de se donner des moyens pour les relever dans le but de favoriser sa régulation.</li> <li>Les annotations sur les productions des élèves ainsi que les interventions de l'enseignant favorisent la régulation des apprentissages.</li> <li>L'enseignant procure à l'élève des outils pour favoriser sa réflexion et son adaptation face à son parcours scolaire.</li> </ul>	<i>Politique d'évaluation, 5e orientation : L'évaluation des apprentissages doit favoriser le rôle actif de l'élève dans les activités d'évaluation en cours d'apprentissage, augmentant ainsi sa responsabilisation.</i>
10. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin selon la fréquence d'évaluation proposée par l'équipe-école.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au 1<sup>er</sup> bulletin de chaque étape (PFAE) ou semestre, chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'appréciation. Au moins une compétence fait l'objet d'appréciation pour les matières suivantes : Pi, ECR, Art, Journalisme, Éducation physique et Plein air.</li> <li>Au 2<sup>e</sup> bulletin de chaque semestre, les enseignants communiquent leur appréciation sur l'ensemble des compétences disciplinaires afin de produire le résultat disciplinaire.</li> </ul>	



<p>11. À chaque étape, un jugement est porté sur l'état de développement des compétences disciplinaires en tenant compte du niveau de maîtrise des connaissances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enseignant utilise les critères du cadre d'évaluation, les exigences définies par l'équipe disciplinaire et, au besoin, les échelles de niveau de compétences pour porter un jugement sur le développement des compétences de l'élève.</li> <li>• L'enseignant tient compte du niveau de maîtrise des connaissances prévues au PFÉQ et de la progression des apprentissages dans son jugement sur le développement des compétences de l'élève.</li> <li>• La fréquence des évaluations doit être définie et concertée par l'équipe disciplinaire en début de semestre.</li> <li>• L'équipe disciplinaire convient pour chaque étape, de l'importance relative de l'évaluation des connaissances dans le jugement sur le développement des compétences de l'élève.</li> <li>• L'équipe disciplinaire établit, s'il y a lieu, la pondération de l'épreuve finale dans le jugement de la 2<sup>e</sup> étape.</li> </ul>	<p><i>Régime pédagogique, art. 28 :</i> L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir des données recueillies, analysées et interprétées,...</p> <p><i>Politique d'évaluation, 2e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit reposer sur le jugement professionnel de l'enseignant.</p> <p><i>Politique d'évaluation, 4e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation et d'études.</p>
<p>12. À la fin du semestre ou de l'année, des décisions sont prises et des actions sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une recommandation quant à la poursuite des apprentissages de l'élève dont le cheminement est problématique est soumise, par l'équipe-école et les autres intervenants qui ont travaillé auprès de cet élève, à la direction pour le classement de l'élève à la fin de l'année.</li> </ul>	<p><i>Politique d'évaluation, 6e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit se faire dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.</p>

\* Afin d'attribuer la note **0** à une ou un élève, **un plan d'intervention et une liste d'interventions** (appel aux parents, récupération obligatoire, engagement à la réussite ainsi qu'une rencontre avec l'enseignante ou l'enseignant et la direction, etc.) doit être élaboré afin de soutenir son apprentissage. Puisqu'une note de 0 signifie que l'élève n'a démontré, à aucun moment pendant la période couverte par l'évaluation, sa compétence dans la matière, il faut l'utiliser dans les seuls cas où on peut documenter le manque d'information pour faire état du développement de cette compétence.

<b>COMMUNICATION</b>		
<b>Normes</b>	<b>Modalités</b>	<b>Encadrement ministériel</b>
13. Les moyens de communication sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année, pour informer l'élève et ses parents sur l'état de développement de ses apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dossier d'apprentissage et d'évaluation, l'agenda, les courriels, les annotations sur les productions, les communications mensuelles et le plan d'intervention, s'il y a lieu, sont des moyens de communiquer régulièrement avec les parents.</li> <li>• Une rencontre de parents est tenue à chaque semestre après la publication du 1<sup>er</sup> bulletin.</li> <li>• La 1<sup>re</sup> communication écrite autre qu'un bulletin est transmise au plus tard le 15 octobre par le titulaire en collaboration avec les spécialistes. Le titulaire saisie les commentaires dans au moins une matière.</li> </ul>	<p><i>Régime pédagogique, art. 29 :</i></p> <p>Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. [...]</p>
14. Le bulletin scolaire prescrit par le régime pédagogique fait état du développement des apprentissages de l'élève.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appréciation sur les compétences disciplinaires est accompagnée de commentaires formatifs. L'enseignant s'inspire, au besoin, d'une banque de commentaires formatifs qui précisent l'appréciation sur le développement des compétences disciplinaires.</li> <li>• La saisie des résultats doit se faire dans le système GPI en respectant les échéanciers.</li> </ul>	

QUALITÉ DE LA LANGUE		
Normes	Modalités	Encadrement ministériel
<p>15. La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation vécues par les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation, la qualité de la langue parlée et écrite est valorisée en encourageant une expression claire et pertinente.</li> </ul>	<p><i>Régime pédagogique, article 35 :</i> L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la discipline enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.</p> <p><i>Politique d'évaluation, 8e orientation :</i> L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.</p>

## Règles de classement

Principe général :

- En concertation de l'équipe-école, une recommandation de classement basée sur les besoins et les capacités de l'élève sera remise à la direction.

Passerelle FPT-FMS

### FMS

- Un élève peut faire une reprise d'année s'il n'a pas réussi au niveau académique et qu'il est admissible au secteur des jeunes.

### Passerelle FMS-Pré-DEP

- L'élève doit réussir deux matières de base sur trois.
- L'élève doit avoir obtenu la certification FMS.

### Passerelle Pré-DEP-SAS

- L'élève réussit ses trois matières de base avec au moins 75%
- L'élève réussit son stage d'exploration professionnelle.

## COMPÉTENCES NON-DISCIPLINAIRES DÉSIGNÉES SELON LES DISCIPLINES POUR LA COMMUNICATION AUX BULLETINS 1 ET 3

### PRINCIPES DE RÉPARTITION

Extrait de l'instruction annuelle : « la section 3 du bulletin unique doit comporter, à la première et à la troisième étape, des commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe. »

Considérant le caractère obligatoire de communiquer une appréciation sur deux compétences non-disciplinaires aux bulletins 1 et 3 et les contraintes de GPI pour associer ces compétences à des enseignants ou des disciplines, les principes suivants sont priorisés :

- Étant donné que nos élèves fréquentent l'école par matière en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire, tous les enseignants doivent évaluer au moins une compétence non-disciplinaire par étape.
- Au PFAE, les titulaires évalueront deux compétences à la 1<sup>re</sup> étape et les quatre compétences à la 3<sup>e</sup> étape.

### TABLEAU GLOBAL DE RÉPARTITION DES COMPÉTENCES NON-DISCIPLINAIRES

#### 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire

En 2017-2018, deux des quatre compétences doivent être évaluées, et ce, à la première et deuxième étape de chacun des semestres.

Matière	Étape 1	Étape 2
Enseignants de mathématique	Organiser son travail	Exercer son jugement critique
Enseignants d'univers social	Organiser son travail	Exercer son jugement critique
Enseignants de sciences	Travailler en équipe	Savoir communiquer
Enseignants de français	Savoir communiquer	Organiser son travail

<b>Autres enseignants</b>	Savoir communiquer	Travailler en équipe
---------------------------	--------------------	----------------------

**PFAE**

En 2017-2018, deux des quatre compétences doivent être évaluées à la 1<sup>re</sup> étape et les quatre compétences à la 3<sup>e</sup> étape.

<b>Étape 1</b>	<b>Étape 3</b>
Savoir communiquer	Exercer son jugement critique
Organiser son travail	Organiser son travail
	Savoir communiquer
	Travailler en équipe